

PROCES-VERBAL DECISIONNEL du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mai 2010

Etaients présents: Madame Renée MAGNIN, Maire - Mesdames et Messieurs VUICHARD – BOGET – VINCENT - FIGUIERE - ANCHISI – BOSLAND – MAGDELAINE - N. MAGNIN - SIMON – MAITRE – PIGNY – HADJAS – DUNAND - PASSAQUAY – MULLER - BLOUIN – RAMUZ – PAULINO - MEROUANI – GOY – GAVARD-RIGAT - COPADO - VEYRAT –BILLARD - PIGUET – PIERRE

Etait absente représentée : procuration de Mme SIMULA à Mme VINCENT

Etait absent : M. PATRIS

1) Présentation du projet TRAM

Dans un but d'information complète des conseillers municipaux, pour un débat sans vote, M. DUPERTHUIS d'Annemasse Agglo présente l'état d'avancée du programme, ses objectifs et ses enjeux. Il répond ensuite aux diverses questions des élus.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur BLOUIN propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2010

Le procès-verbal de la séance du 3 mai est approuvé par 21 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

Mme BILLARD demande à Mme le Maire, bien que le compte-rendu des séances soit décisionnel et ne relate pas l'intégralité des débats de l'assemblée, s'il est possible à l'avenir de justifier le choix du vote de chaque liste d'opposition.

Madame le Maire répond qu'elle prend acte de cette demande et qu'elle répondra lors d'une prochaine séance.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ✓ 10.47 Service Retraités, signature d'une convention de prêt de véhicule avec AU 7
- ✓ 10.48 Tarifs de la mise en fourrière automobiles
- ✓ 10.49 Convention du fonctionnement de la fourrière automobiles
- ✓ 10.50 Service Animation, tarifs séjour La Bergue, juin 2010
- ✓ 10.51 Service Animation, tarifs séjour La Bergue, juillet 2010
- ✓ 10.52 Modification de la régie d'avance pour la remise des prix, Concours de piano, année 2010
- ✓ 10.53 Non préemption maison 38 rue de Vernaz pour un prix total de 450 000 €
- ✓ 10.54 Non préemption studio « Helvétia Park » 21 rue Genot pour un prix total de 52 000 €
- ✓ 10.55 Non préemption studio « Helvétia Park » 23 rue Genot pour un prix total de 45 300 €
- ✓ 10.56 Convention de mise à disposition de locaux à l'association SIEL BLEU
- ✓ 10.57 Non préemption maison 18 rue du Bosquet pour un prix total de 349 000 €
- ✓ 10.58 Non préemption studio « Helvétia Park » 23 rue Genot pour un prix total de 50 000 €
- ✓ 10.59 Non préemption studio « Helvétia Park » 23 rue Genot pour un prix total de 100 000 €
- ✓ 10.60 Non préemption studio « Helvétia Park » 23 rue Genot pour un prix total de 51 000 €
- ✓ 10.61 Non préemption maison 26 rue du 18 Août pour un prix total de 285 000 €
- ✓ 10.62 Non préemption studio « Helvétia Park » 19 rue Genot pour un prix total de 66 000 €
- ✓ 10.63 Tarifs séjour Jeunes, stage cabane du 06 au 09 juillet 2010
- ✓ 10.64 Tarifs séjour Jeunes, stage éco l'eau du 12 au 16 juillet 2010
- ✓ 10.65 Tarifs séjour Jeunes la Bergue du 20 au 21 juillet 2010
- ✓ 10.66 Tarifs séjour Jeunes, séjour sportif du 05 au 09 juillet 2010
- ✓ 10.67 Tarifs séjour Jeunes, séjour équestre du 26 au 30 juillet 2010
- ✓ 10.68 Tarifs séjour 6-17 ans, séjour Août 1^{ère} semaine du 02 au 07 août 2010
- ✓ 10.69 Tarifs séjour 6-17 ans, séjour Août 2^{ème} semaine du 07 au 14 août 2010
- ✓ 10.70 Tarifs séjour 6-17 ans, séjour Août 3^{ème} semaine du 14 au 21 août 2010
- ✓ 10.71 Tarifs séjour 6-17 ans, séjour Août 4^{ème} semaine du 21 au 27 août 2010
- ✓ 10.72 à 10.79 annulées
- ✓ 10.80 Local Jardin d'insertion, fourniture et mise en place d'une construction modulaire, choix de l'entreprise B.C.M. pour la somme de 124 093,24 €
- ✓ 10.81 Adoption des quotients familiaux applicables pour les services Restauration scolaire et Animation
- ✓ 10.82 Non préemption studio « Helvétia Park » 19 rue Genot pour un prix total de 66 000 €
- ✓ 10.83 Non préemption studio « Helvétia Park » rue Genot pour un prix total de 58 400 €
- ✓ 10.84 Fourniture de mobilier et agencement dans l'opération de restructuration et d'extension de la Mairie, choix de l'entreprise QUADRATURE pour la somme de 46 902,31 €

- ✓ 10.85 Fourniture de chaises et fauteuils dans l'opération de restructuration et d'extension de la Mairie, choix de l'entreprise VACHOUX pour la somme de 22 792,53 €
- ✓ 10.86 Création d'une régie de recettes, manifestations fêtes et cérémonies
- ✓ 10.87 Travaux d'élagage et d'abattage des arbres sur la commune, année 2010, choix de l'entreprise BOCQUILLON pour la somme de 11 541,40 €
- ✓ 10.88 Acquisition de matériel informatique - Signature d'un marché à procédure adaptée (4 lots, MAPA n°10-07)
- ✓ 10.89 Modification du montant de la régie de recette, fourrière
- ✓ 10.90 Tarifs séjour enfants, Cavalier du 12 au 16 juillet 2010
- ✓ 10.91 Tarifs séjour Ferme 3/5 ans du 07 au 08 juillet 2010
- ✓ 10.92 Tarifs séjour ferme 6/8 ans du 08 au 09 juillet 2010
- ✓ 10.93 Tarifs séjour mer n°1, 8/17 ans du 12 au 18 juillet 2010
- ✓ 10.94 Tarifs séjour mer n°2, 6/17 ans du 18 au 23 juillet 2010
- ✓ 10.95 Tarifs séjour Au pas de l'âne 4/6 ans du 26 au 28 juillet 2010
- ✓ 10.96 Tarifs séjour Sport et eau 8/11 ans du 5 au 9 juillet 2010
- ✓ 10.97 Tarifs séjour Sport et nature du 26 au 30 juillet 2010

4) Compte rendu de l'actualité intercommunale

Madame MAGDELAINÉ présente à l'assemblée l'actualité intercommunale.

5) ZAC de Moëllesulaz, Approbation Du Compte Rendu Annuel à La Collectivité Au 31 Décembre 2009

M. GAY, de la société d'Équipement du Département de Haute-Savoie (SEDHS), présente ce compte-rendu.

Par convention en date du 25 juin 1990, la commune de Gaillard a confié à la SEDHS la réalisation de la Z.A.C. de Moëllesulaz. En 2009 la SEDHS constate l'achèvement des travaux de viabilisation et de commercialisation des terrains. Seul un reliquat de paiement reste à percevoir pour un montant de 83 762 €.

2010 verra la préparation de l'achèvement de la ZAC. La subvention d'équilibre de 687 110 euros versée par la commune en 2009 permettra de liquider l'opération. Un reliquat de 169 302 € sera reversé à la collectivité.

6) Compte-rendu Aux Collectivités Locales (CRACL) 2008 de la SIGEM

M. FOLLEA, expert-comptable auprès de la SIGEM, présente les comptes consolidés disponibles de la société au sein d'un rapport spécial sur ses conditions d'exercice.

En raison des délais de vérification du commissaire aux comptes, il expose les comptes 2008 au sein du Compte Rendu à la Collectivité Locale qu'il est obligatoire de présenter pour une société dont la mairie est actionnaire et a pu garantir des emprunts.

7) Développement de l'offre en logements sur un terrain communal situé 19, rue de Vallard. Choix d'un opérateur logement

La commune est propriétaire d'un terrain situé 19, rue de Vallard. Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2002, ce tènement a vocation à être cédé à un bailleur social en vue de la réalisation de logements locatifs aidés. Il est désormais libre de toute occupation.

Afin de préparer la cession dans les meilleures conditions, la commune a engagé un processus de consultation d'opérateurs intervenant dans la production de logements sociaux. Seul Haute Savoie Habitat a rendu une offre.

Les esquisses de programmation, la proposition de droit de réservation de logements pour la commune ainsi que les propositions financières répondent aux attentes de la ville.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (Mmes et MM. GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, BILLARD, PIGUET, PIERRE) choisi Haute Savoie Habitat comme opérateur pour ce projet et autorise Madame le Maire à poursuivre les discussions avec ce bailleur social en vue d'aboutir à une cession de terrain, un dépôt de permis de construire et une inscription dans la programmation de production de logements locatifs aidés de l'agglomération.

8) Développement de l'offre en logements sur la partie nord du terrain « Ecridor». Choix d'un opérateur logement

L'établissement public foncier de la Haute Savoie a, sur mandat de la commune, procédé à l'acquisition du terrain situé 4, rue Desbiolles et 83, rue de Genève. Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2009, la partie de tènement attenante à l'usine peut être cédée à un bailleur social en vue de la réalisation de logements locatifs aidés.

Afin de préparer cette cession dans les meilleures conditions, la commune a engagé un processus de consultation d'opérateurs intervenant dans la production de logements sociaux.

Seul Haute Savoie Habitat a rendu une offre.

La composition prévisionnelle du programme (14 logements en R+3+combles, avec des surfaces d'espaces verts intéressantes, droit de réservation de logements pour la commune) ainsi que la proposition financière répondent aux attentes de la ville.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 voix contre (Mmes et MM. GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, BILLARD, PIGUET, PIERRE) choisi Haute Savoie Habitat comme opérateur pour ce projet et autorise Madame le Maire à poursuivre les discussions avec ce bailleur social en vue d'aboutir à une cession de terrain, un dépôt de permis de construire et une inscription dans la programmation de production de logements locatifs aidés de l'agglomération.

9) Engagement de la procédure de révision du PLU

Par délibération en date du 3 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé le PLU de la commune.

Comme indiqué lors de cette séance, la priorité était d'avoir le plus rapidement possible à notre disposition un document d'urbanisme répondant aux objectifs de la politique d'urbanisme de la commune. Certaines réflexions n'ont dès lors pu être intégrées dans ce document d'urbanisme.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal d'engager la procédure de mise en révision du PLU.

Cette réflexion va s'engager sur les enjeux du développement durable et s'articulera notamment sur les thématiques suivantes :

- aboutissement du projet de couverture de l'autoroute en vue de réaliser sur les délaissés un éco quartier en lien avec l'évolution de la géographie prioritaire de la politique de la ville.
- réflexions sur le secteur des Moutonnières, où il est envisagé un éco quartier en lien avec l'évolution de la géographie prioritaire de la politique de la ville.
- intégration du projet de maison des associations.

Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- organisation d'une exposition
- tenue d'un registre mis à la disposition de la population
- organisation de réunions publiques
- information sur le site Internet de la mairie et la revue Gaillard contact

Il s'ensuit un débat sur cette procédure. A l'issue de celui-ci, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre (Mme BILLARD, M. PIGUET) et 5 abstentions (Mmes et MM. GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, PIERRE) décide d'engager la procédure de mise en révision du PLU.

10) Retrait de la délibération n° 2010.249 du 1^{er} mars 2010

M. le Sous Préfet a contesté la légalité de la délibération n° 2010.249 du 1^{er} mars 2010. Celle-ci étant devenue sans objet, afin d'éviter ainsi un inutile déféré préfectoral potentiel devant le Tribunal Administratif (très probablement gagnable, du fait de l'erreur juridique manifeste sur la définition des 500 000.00 € contestés), il est proposé au Conseil Municipal son retrait.

Mme le Maire précise qu'une copie des courriers respectivement de MM. le Préfet et le Sous-Préfet à Mme le Maire relatant ces faits sera jointe au compte-rendu de cette séance.

La liste Gaillard nouvelle R décide de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (Mme PIERRE) retire la délibération n° 2010.249 du 1^{er} mars 2010, réputée n'avoir jamais existée.

11) Autorisation de souscrire à des actions suite à l'augmentation du capital de la SIGEM

Suite à l'autorisation d'augmentation du capital de la SIGEM (délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2010), l'assemblée générale mixte de la SEML a décidé l'augmentation dudit capital pour le porter de 40 000,00 € à 1 040 000,00 € par émission de 62 500 actions ordinaires de 16,00 € de valeur nominale chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement à la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

La Commune dispose du droit de souscrire 25 actions nouvelles pour une action ancienne, du 17 mai au 15 juin inclus.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur son droit préférentiel de souscription sur lesdites actions nouvelles,

L'ensemble de l'opposition décide de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire 25 actions nouvelles pour une action ancienne représentant un montant total de 508 000,00 € (1270 actions anciennes x 25 x 16), et autorise les éventuelles souscriptions à venir.

12) Protocole d'accord avec Haute-Savoie Habitat

La Société Immobilière de Gaillard d'Économie Mixte «SIGEM», ci-après désignée la société SIGEM, est une société anonyme d'économie mixte locale française régie par les dispositions des articles L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), celles du Code du commerce et par ses propres statuts, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro SIREN 796 280 485, à compter du 02 Août 1962. Initialement la société a été constituée principalement entre la Commune de Gaillard et la société Nicholas Frères.

La société semble aujourd'hui se situer à un carrefour au titre de ses activités. En effet, si la SIGEM offre manifestement un service de qualité, elle ne dispose pas des moyens lui permettant d'accroître son développement et de répondre à une demande de logements sociaux sans cesse croissante dans le secteur.

C'est dans ce contexte que la SIGEM éprouve des difficultés économiques importantes et est entrée en procédure de mise en garde déclenchée par la C.G.L.L.S. (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).

Le Président de l'OPH a proposé le principe d'aide de l'OPH dans cette période difficile ; étant souligné que la Fédération des E.P.L. - par son organe d'autocontrôle – ainsi que la C.G.L.L.S. ont estimé le besoin financier de la SIGEM à 12 M€ de façon à ce que la structure retrouve une situation équilibrée (à 5 ans = autofinancement positif), à ce que les besoins en trésorerie immédiats soient couverts et à ce que la Plan Stratégique de Patrimoine soit réalisé pour maintenir en état le parc ancien.

Pour atteindre ces objectifs, afin de préserver les intérêts et les objectifs tant de la Mairie de Gaillard que de l'OPH et d'assurer le fonctionnement continu et régulier de la SIGEM, les parties ont entendu par convention réitérer leurs engagements respectifs.

Ce protocole d'accord est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ensemble de l'opposition décide de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le protocole d'accord avec Haute-Savoie Habitat.

M. VUICHARD ajoute qu'il laisse la présidence de la SIGEM à M. PASSAQUAY pour raison de santé. Il précise néanmoins qu'il demeure administrateur.

13) Délibération contribution fiscalisée au SIAEAB

Par délibération du 9 avril 2010, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges (SIAEAB) a fixé à la somme de 396 000 € le montant total des participations fiscalisées des communes membres pour l'année 2010 contre 323 600 € en 2009.

Madame le Maire précise que, conformément aux clefs de répartition, la participation de la commune de Gaillard s'élève donc à la somme de 91 453 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le versement d'une participation communale au SIAEAB d'un montant de 91 453 € pour l'exercice 2010.

14) Délibération participation financière de la Commune de Gaillard au SIFOR / SIVU du Foron du Châblais Genevois

Par délibération du 17 mars 2010, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'Aménagement et l'Entretien du Foron du Châblais-Genevois (SIFOR / SIVU du Foron du Châblais Genevois) a fixé la participation des communes membres à la somme de 412 000 € pour l'exercice 2010.

Madame le Maire précise que, conformément aux clefs de répartition, la participation financière de la commune de Gaillard s'élève à la somme de 119 787 €. Les crédits afférents sont inscrits au compte 6554 du budget primitif 2010 de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le versement d'une participation communale au SIFOR / SIVU du Foron du Châblais Genevois d'un montant de 119 787 € pour l'exercice 2010.

15) Chèque sport

Un des objectifs de la Municipalité est de permettre à tout enfant dont les parents connaissent quelques difficultés financières de ne pas être empêché de faire du sport. La Commission Sport et Culture a donc travaillé sur un chèque Sport dont les modalités sont résumées ci-après :

- Budget 6 500.00 €
- Classes concernées : du CE2 à la 3^{ème}
- Pièces à fournir : certificat de scolarité et revenu net imposable pour calcul QF
- Tranches de Quotients familiaux 1 à 4 : 50% cotisation plafonnée 60€
- Tranches de Quotients familiaux 5 à 9 : 30% cotisation plafonnée 40 €

- Date limite retrait chèques : 15 octobre
- Service gestionnaire : Guichet unique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, la mise en place du chèque sport, dans son principe comme dans ses modalités administratives et financières.

16) Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective régulière de la commune de Gaillard (lots n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 10) – autorisation de signer les contrats

Le marché d'achat de denrées alimentaires arrive à échéance le 30 juin 2010. Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en vue du choix des fournisseurs susceptibles d'assurer la continuité des fournitures à compter du 1er juillet 2010.

La procédure d'appel d'offres ouvert se décompose de dix lots comportant un minimum et un maximum en valeur, comme suit :

Lot n° 1 : Produits surgelés

Montant minimum : 30 000 euros HT Montant maximum : 160 000 euros HT

Lot n° 2 : Viandes piécées ou hâchées et Charcuterie

Montant minimum : 80 000 euros HT Montant maximum : 450 000 euros HT

Lot n° 3 : Poissons et produits de la mer frais (non surgelés, non décongelés)

Montant minimum : 30 000 euros HT Montant maximum : 160 000 euros HT

Lot n° 4 : Fruits et Légumes frais

Montant minimum : 50 000 euros HT Montant maximum : 400 000 euros HT

Lot n° 5 : Boissons alcoolisées

Montant minimum : 10 000 euros HT Montant maximum : 200 000 euros HT

Lot n° 6 : Fromages et Produits laitiers

Montant minimum : 50 000 euros HT Montant maximum : 250 000 euros HT

Lot n° 7 : Produits de boulangerie

Montant minimum : 15 000 euros HT Montant maximum : 100 000 euros HT

Lot n° 8 : Epicerie sèche, alcools dénaturés

Montant minimum : 50 000 euros HT Montant maximum : 300 000 euros HT

Lot n° 9 : Pâtes fraîches

Montant minimum : 2 000 euros HT Montant maximum : 25 000 euros HT

Lot n° 10 : boissons non alcoolisées

Montant minimum : 5 000 euros HT Montant maximum : 60 000 euros HT

Les montants minimums et maximums indiqués ci-dessus s'entendent pour la durée totale du marché, soit quatre ans.

La forme des contrats est la suivante :

Lots n° 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 : marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés Publics.

Lots n° 3 et 4 : accord-cadre multi-attributaire conformément à l'article 76 du code des marchés Publics (trois candidats retenus sous réserve d'un nombre suffisant de candidats).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 28 avril 2010, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation, des candidats suivants :

N° LOT	Objet du lot	Candidat choisi par la Commission	Adresse (siège social)
Lot n°1	Produits surgelés	BRAKE France (offre de base)	4, allée des Séquoias, 69760 LIMONEST
Lot n°2	Viandes piécées ou hâchées charcuteries	SARL ROYAL VIANDES	Hameau Chez Jacquier , B.P. 17, 74890 LULLY
Lot n°3	Poissons et produits de la mer frais	POMONA TERRE AZUR	2/4, Place du Général de Gaulle 92164 ANTHONY
		SAS MARGAIN MAREE	21, rue Aristide Briand, B.P. 162, 69802 SAINT-PRIEST cedex
		SN ANNEMASSE PRIMEURS	ZAC de la Châtelaine, 21, rue René Cassin, 74240 GAILLARD

Lot n°4	Fruits et légumes	POMONA TERRE AZUR SN ANNEMASSE PRIMEURS	2/4, Place du Général de Gaulle 92164 ANTHONY ZAC de la Châtelaine, 21, rue René Cassin, 74240 GAILLARD
Lot n°5	Boissons alcoolisées	Procédure déclarée sans suite par la Commission	
Lot n°6	Fromages et produits laitiers	BRAKE France	4, allée des Séquoias, 69760 LIMONEST
Lot n°7	Produits de boulangerie	LE RENDEZ VOUS DES GOURMETS (offre de base)	132, rue de Genève, 74240 GAILLARD
Lot n°8	Epicerie sèches, alcools dénaturés	TRANSGOURMETS OPERATIONS	1-11, rue du Puits Dixme, SENIA 524, 94577 ORLY cedex
Lot n°9	Pâtes fraîches	Procédure déclarée infructueuse par la Commission	
Lot n°10	Boissons non alcoolisées	France BOISSONS Pays de Savoie	Route de Thonon, ZAC des grands Bois, B.P. 326, 74112 ANNEMASSE cedex

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec les sociétés choisies par la Commission d'Appel d'Offres et désignées ci-dessus :

- le marché à bons de commande en résultant pour les lots n°1,2,6,7,8 et 10
- l'accord-cadre et les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre pour les lots n°3 et 4

17) Remplacement de M. BOGET en tant qu'administrateur de la SIGEM suite à sa démission

M. BOGET, initialement élu en tant qu'administrateur de la SIGEM lors du Conseil Municipal du 3 mai 2010 et préférant siéger à la Commission d'Attribution, a démissionné de son poste. C'est la raison pour laquelle il convient de le remplacer dans les délais les plus brefs.

M. PAULINO propose sa candidature.

Les listes Gaillard nouvelle R et Gaillard Bouge ! ne prennent pas part au vote.

A l'issue du vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

M. PAULINO 19 voix
Bulletins nuls 3

M. PAULINO est élu administrateur de la SIGEM en lieu et place de M. BOGET.

18) Remplacement de Mme MAGDELAINE au poste d'Adjoint suite à sa démission

Madame MAGDELAINE étant démissionnaire de son poste d'Adjoint pour raisons professionnelles, il convient de pourvoir au poste de 8ème Adjoint, sauf si le Conseil Municipal décide que son remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

M. PASSAQUAY propose sa candidature.

A l'issue du vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

M. PASSAQUAY 20 voix
Bulletins nuls 5
Bulletins blancs 3

M. PASSAQUAY est élu 8ème Adjoint.

19) Remplacement de M. PASSAQUAY au poste de Conseiller délégué suite à sa démission

M. PASSAQUAY étant démissionnaire de son poste d'Adjoint délégué, il convient de le remplacer.

Mme MAGDELAINE propose sa candidature.

A l'issu du vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

Mme MAGDELAINE	18 voix
Bulletins nuls	9
Bulletin blanc	1

Madame MAGDELAINE est élue Conseiller délégué.

20) Remplacement de Mme GAVARD-RIGAT au sein de la commission d'appel d'offres suite à sa démission

Selon les articles 22 et 23 du Code des marchés publics, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, selon l'article L2121-22, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame GAVARD-RIGAT étant démissionnaire de son mandat au sein de la Commission d'appel d'offres pour raisons professionnelles, il convient de la remplacer en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

M. GOY propose sa candidature.

A l'issu du vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

M. GOY	17 voix
Bulletins Nuls	3
Bulletins blancs	8

M. GOY est élu membre de la commission d'appel d'offres en lieu et place de Mme GAVARD-RIGAT.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire,

Antoine BLOUIN